

**SIVED NOUVELLE GÉNÉRATION**  
174, Route de Le Val – CS 70325 – 83 175 BRIGNOLES CEDEX

**DÉCISION DU PRÉSIDENT**  
**N° 2023 08-01**

**CONVENTION DE MECENAT POUR LE WORLD CLEAN UP DAY**  
**AVEC LE GROUPE PIZZORNO ENVIRONNEMENT**

Le Président,

VU Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°04/06.03.2023 du Comité Syndical du 6 mars 2023 portant délégations du Comité Syndical au Président et au Bureau,

**CONSIDERANT** que l'opération World Clean Up Day menée depuis 6 ans par le SIVED NG permet de dépolluer les communes de la Provence Verte participantes et sensibiliser les habitants à l'environnement,  
**CONSIDERANT** que cette opération nécessite des moyens matériels et logistiques importants afin de ramasser en toute sécurité et trier correctement les différents types de déchets trouvés dans la nature par les participants,

**CONSIDERANT** que le Groupe Pizzorno Environnement, actuel prestataire de collecte des déchets ménagers du SIVED NG, a proposé d'apporter son soutien matériel et logistique pour l'organisation de cette journée,

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1 :** De signer une convention de mécénat avec le Groupe Pizzorno Environnement – 109 rue Jean Aicard – 83300 Draguignan, qui apportera son soutien matériel et logistique au World Clean Up Day 2023, le samedi 16 septembre 2023.

**ARTICLE 2 :** Qu'en terme de matériel, la société donnera 150 gants, 150 gilets haute visibilité, 50 tee-shirts organisateurs et prêtera 18 oriflammes et 50 pinces de préhension pour le ramassage des déchets.

**ARTICLE 3 :** Qu'en terme de logistique, la société mettra à disposition dans 5 déchèteries, 2 bacs 1000L emballages et 1 bac 1000L OMR afin de collecter les volumes conséquents de déchets ramassés lors de cette journée.

**ARTICLE 4 :** Qu'il sera rendu compte de la présente décision au prochain Comité Syndical.

**ARTICLE 5 :** Qu'ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet du Var, publiée sur le site Internet du SIVED NG et au Recueil des Actes Administratifs.

**ARTICLE 6 :** Que la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte, ou un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Brignoles, le 07 Aout 2023

**Document rendu exécutoire :**  
Par télétransmission au contrôle de légalité.

Pour extrait conforme,

Le Président, **S.I.V.E.D. N.G.**  
**Éric AUDIBERT**  
CS 70325  
83175 BRIGNOLES Cedex